



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Euthanasies d'animaux

Question écrite n° 128

Texte de la question

Mme Maud Petit alerte Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les euthanasies d'animaux pratiquées en France et dans les Drom-Com. Elle l'alerte notamment sur les « euthanasies » abusives effectuées dans la très grande majorité des fourrières. Se basant sur les données du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'association Animal Cross estimait qu'en 2016, sur un total de 112 508 animaux, 8 428 chiens et 19 450 chats avaient été euthanasiés sans justification sanitaire dans les refuges et les fourrières. À cela, il convient d'ajouter les « euthanasies de confort » réalisées par les vétérinaires dans leur cabinet. Elles seraient au nombre de 40 000 chaque année d'après une étude réalisée par Claire Borrou-Mens, référente vétérinaire du Grand-Est. Ces données venant de différentes sources, Mme la députée demande à Mme la ministre s'il serait envisageable de mettre en place un observatoire regroupant le ministère, les associations, les professionnels du secteur et des parlementaires qui permettrait notamment de recenser le nombre d'euthanasies d'animaux de compagnie dans le pays. Alertée par l'association Les Amis de Sam, Mme la députée interroge Mme la ministre sur la manière dont il serait possible de mettre un terme à cette pratique. Elle lui demande dans quelle mesure l'existence de foires aux chatons et aux chiots, les ventes d'animaux de compagnie sur les réseaux sociaux par des animaleries ou des particuliers ne la favorisent pas. Nombre de ces animaux de compagnie achetés sur internet le sont de manière compulsive et irréfléchie et beaucoup sont souvent abandonnés et finissent dans les fourrières déjà surchargées. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'elle pourrait mettre en place pour réguler le commerce des animaux de compagnie et ainsi permettre d'arrêter les euthanasies d'animaux de compagnie.

Texte de la réponse

Le bien-être des animaux de compagnie est une priorité du Gouvernement. Un plan dédié à cet enjeu a été publié le 22 mai 2024 pour prolonger la dynamique positive engagée depuis 2020 par le plan France Relance. L'observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) a été mis en place par le ministre chargé de l'agriculture en mai 2021 afin de connaître, suivre et évaluer la situation des chiens, chats et furets en France dans un souci d'objectivation des faits et afin de contribuer à l'élaboration des politiques publiques en matière de protection animale. L'OCAD réunit l'ensemble des acteurs de la protection animale : représentants du monde associatif, des fourrières, des éleveurs, des animaleries, des vétérinaires, des gestionnaires des livres des origines, des industriels, de l'association des maires de France, du centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA) et du ministère chargé de l'agriculture au sein d'un comité de pilotage chargé de définir les grandes orientations de travail de l'OCAD. L'une des missions prioritaires de l'OCAD est de mieux qualifier et quantifier les abandons de chiens et de chats pour organiser notamment les actions de lutte contre les abandons. Un premier rapport a été publié par son organe d'expertise, le CNR BEA, et une deuxième saisine en cours vise à préciser une définition commune de l'abandon pour mieux les quantifier. Cette deuxième saisine vise également à qualifier les motifs d'entrée et de sortie des animaux dans les structures d'accueil (fourrières, refuges, et associations sans refuge). Parmi ces motifs seront recensées les euthanasies, qui pourront ainsi être qualifiées et mieux évaluées. D'après un communiqué de l'ordre national des vétérinaires datant du

12 octobre 2020 sur l'euthanasie animale, celle-ci est en général réalisée pour des raisons médicales, lorsqu'il n'existe aucune alternative pour atténuer les douleurs ou souffrances, mais, dans certaines situations particulières, elle peut être motivée par des raisons non médicales. Il revient alors au vétérinaire d'évaluer celles-ci, à l'aune de son code de déontologie et de sa conscience. Il lui revient aussi de rechercher, dans les cas où cela est possible, des solutions alternatives. Dans tous les cas, chaque vétérinaire prend ses décisions en toute indépendance, respecte les animaux et est responsable de ses décisions et de ses actes [article R. 242-33 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)]. Le conseil national de l'ordre des vétérinaires retient la présente définition de l'euthanasie vétérinaire : « L'euthanasie animale est un acte vétérinaire consistant à provoquer la mort d'un animal par voie parentérale en entraînant une perte de conscience rapide et irréversible garantissant un minimum de douleur et de détresse, réalisé conformément aux bonnes pratiques professionnelles. Le vétérinaire procède à l'euthanasie animale après avoir évalué sa nécessité et obtenu le consentement éclairé du détenteur. L'acte d'euthanasie animale peut être justifié par une raison médicale (un état de santé, une souffrance intense ressentie par l'animal ou son entourage), par une raison réglementaire, par une raison impérieuse d'intérêt général sanitaire ou environnementale. » En ce sens, les travaux de l'OCAD permettront ainsi de mieux qualifier et quantifier les abandons et les euthanasies. Par ailleurs, le commerce des animaux de compagnie est notamment encadré par l'article L. 214-8 du CRPM, qui prévoit entre autres : la liste des documents à délivrer en cas de cession d'un animal de compagnie ; que seuls les chiens et les chats de plus de huit semaines peuvent être cédés ; l'obligation de signature d'un certificat d'engagement et de connaissance ; les règles de cession d'animaux en ligne ; etc. L'article L. 214-8-1 du même code prévoit les mentions obligatoires à faire figurer dans les offres de cession, et l'article suivant, L. 214-8-2, prévoit quant à lui un système de contrôle et une labellisation des offres de cession de carnivores domestiques. Toutes ces mesures tendent à encadrer les cessions d'animaux, responsabiliser les futurs acquéreurs et sensibiliser à l'adoption responsable.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5082

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2025](#), page 1807